

**Le présent document vous permet, à travers un jeu de questions-réponses, de bien appréhender le fonctionnement de la crèche territoriale et sans doute d'apporter de nombreux éléments à vos questionnements.**

**En cas de besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à joindre Fabienne Lejeune, de la Société People and baby, en charge de ce projet (06.98.99.96.54)**

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **1/ Qui peut prétendre à une place ?**

**Pour les places communautaires : Uniquement les parents ou futurs parents habitant une des communes de la Communauté de Communes de l'Atrébatie.**

Pour les places entreprises : Uniquement les salariés-parents dont l'employeur a réservé une ou des places.

### **2/ Comment se pré-inscrire**

Pour vous pré inscrire, il faut remplir le questionnaire disponible :

- sur le site internet de la communauté de communes ([www.cc-atrebatie.fr](http://www.cc-atrebatie.fr))
- directement auprès de votre mairie
- directement auprès des services de la communauté de communes

Et le renvoyer par courrier (ou le déposer) directement au siège de la communauté de communes de l'Atrébatie – à l'attention de Fabienne LEJEUNE

Zone d'Activité Ecopolis –  
Bâtiment Plateforme Multi-Services Entreprises –  
Route de Penin –  
62127 TINCQUES

**avant le vendredi 16 septembre 2011**

Votre demande est prise en compte dès validation et sera étudiée lors des commissions d'attribution.

### **3/ Quand s'inscrire pour avoir le plus de chance d'obtenir une place ?**

**Il est toujours préférable de vous préinscrire dès que possible** cependant l'attribution des places se fera par People and baby et la Communauté de Communes de l'Atrébatie selon une liste de critères pré-définis et non en fonction de la date de préinscription.

#### 4/ Quels sont les critères pré-définis ?

Les critères pré-définis sont :

- des critères **sociaux** (enfant porteur de handicap au sein du foyer, familles monoparentales, nombre d'enfants au sein du foyer...)
- des critères liés au **bien-être de l'enfant** (mode de transport, temps de transport...)
- des critères permettant **l'optimisation des places** (âge de l'enfant, date d'entrée demandée...)

Ils permettront de classer les demandes dans un souci d'équité lors de la commission d'attribution des places.

#### 5/ Combien cela va me coûter ?

Les crèches gérées par People and baby sont conventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales. Votre cotisation financière sera identique à celle demandée dans une crèche municipale, elle sera en fonction de votre quotient familial (revenus du foyer et nombre d'enfants à charge). Le tarif s'échelonne pour un enfant à charge entre 0,35€ et 2,75€ de l'heure.

Simulateur et tarification sur le site de la CAF, [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr), rubrique "calcul du prix d'accueil".

Estimation du coût mensuel (pour un accueil à temps plein, 5 jours par semaine, 8 heures par jour)				
Revenus mensuels du foyer*	Nombre d'enfants à charge			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
jusqu'à 579€	55,58	46,32	37,06	27,79
1 000 €	96	80	64	48
1340€ (SMIC)	128,64	107,2	85,76	64,32
1 600 €	153,6	128	102,4	76,8
2 000 €	192	160	128	96
2680€ (2 SMIC)	<b>257,28</b>	214,4	171,52	128,64
3 000 €	288	240	192	144
3 500 €	336	280	224	168
4 000 €	384	320	256	192
au-delà de 4575€	439,2	366	292,8	219

Données indicatives, les tarifications imposées par la CNAF sont réévaluées tous les ans au 1er janvier  
Source: Barème PSU 2010, site de la CAF, [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Vous pouvez bénéficier sur ces participations financières d'un crédit d'impôt annuel maximum de 1150€ d'où par exemple un coup net mensuel de **104,54€** pour un couple qui gagne 2680€

\*Revenu mensuel du foyer = revenus déclarés en 2009 noté sur la rubrique "total salaires et assimilés" divisé par 12

Simulation au cas par cas, sur le site internet de la CAF, <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/calcul-prix-accueil>

### **6/ Est-ce que je dois payer la crèche pendant mes congés ?**

La facturation "parent" est fixée par chaque CAF ; elle est donc variable d'une structure à l'autre mais généralement sont déduites les 5 semaines obligatoires de congés. Vous êtes donc facturé sur une base de 47 semaines.

### **7/ Lors d'une simulation sur mon-enfant.fr, s'agit-il du revenu du foyer ou uniquement celui du salarié de l'entreprise (cas d'une place entreprise) ?**

Il s'agit du revenu du foyer.

### **8/ La garde de l'enfant dans la crèche People&Baby permet-elle au collaborateur de bénéficiaire de l'abattement de 50% des impôts sur le revenu ?**

Oui, chaque collaborateur bénéficiera d'un Crédit d'Impôt sur le revenu pour la "garde hors du domicile" correspondant à 50% de ses frais, celui-ci étant plafonné à 2 300 € par an et par enfant.

### **9/ Est-ce que je percevrai encore l'allocation familiale si je décide de mettre mon enfant en crèche ?**

Oui

### **10/ A quelle heure peut-on déposer notre enfant et le récupérer ?**

Cela dépend du contrat que vous aurez signé avec la crèche et de son règlement de fonctionnement. Nous vous rappelons que la crèche accueille les enfants pour de l'accueil régulier à temps plein comme à temps partiel, mais aussi pour de l'accueil occasionnel ou d'urgence en cas de mode de garde défaillant (selon les places disponibles le dit jour). Le service est proposé de 7h à 19h.

### **11/ Quel genre de repas est servi au déjeuner ?**

Tous les repas sont élaborés par des nutritionnistes. Nous vous garantissons 50% de Bio dans la composition des menus quotidiens. Au moment de la diversification alimentaire, nous vous demanderons de rapporter des petits pots, avec l'emballage. En effet, nous vous laissons tester l'introduction d'un aliment pendant 15 jours à la maison. Si tout va bien, nous lui proposerons cet aliment, et seulement celui que vous avez déjà introduit, quand il sera au menu de la crèche. Pour les autres jours, nous lui proposerons un de vos petits pots.

### **12/ Devons-nous apporter des couches, du lait, des produits d'hygiène... ?**

Non, les crèches vous fournissent les couches, les gigoteuses, les biberons, la crème pour traiter les érythèmes fessiers et le lait. Si vous utilisez d'autres produits pour votre enfant et que vous souhaitez qu'ils soient utilisés à la crèche, vous avez la possibilité de les rapporter (il les faut non entamés).

Si votre enfant a un lait spécial (ex : anti-régurgitation,) ou que vous utilisez un autre lait que celui que nous vous fournissons à la crèche vous pourrez rapporter des boîtes non entamées (durée de validité après ouverture : 15 jours) ou des briques de lait non entamées (durée de

validité après ouverture : une journée). Au moment de la diversification alimentaire, nous vous demanderons de rapporter des petits pots, avec l'emballage.

### **13/ Mon enfant est malade, puis-je le laisser en crèche ?**

Oui, si l'état de santé de votre enfant est compatible avec un accueil en collectivité, l'équipe de la crèche pourra l'accueillir. La présence d'un professionnel paramédical permettra de suivre votre enfant et de lui administrer des médicaments prescrits par votre médecin traitant ou votre pédiatre. La directrice vous tiendra au courant de l'état de santé de votre enfant et vous préviendra si elle juge nécessaire que vous le récupériez plus vite en fonction de son état.

